

1798  
E X P O S É

D È S T R A V A U X

D E L'ASSEMBLÉE - GÉNÉRALE  
D E S R E P R É S E N T A N S  
D E L A C O M M U N E D E P A R I S ,

D E P U I S le 25 Juillet 1789, jusqu'au mois  
d'Octobre 1790, époque de l'organisation  
définitive de la Municipalité;

F A I T par ordre de l'ASSEMBLÉE;

R É D I G É par M. G O D A R D, Avocat, ancien  
Président de l'Assemblée des Représentans de  
la Commune;

Et imprimé aux frais des Représentans.



A P A R I S ,

De l'Imprimerie de L O T T I N l'aîné, & J.-R.  
L O T T I N, Imprimeurs Ordinaires de la VILLE,

1790.

---

L'ASSEMBLÉE des Représentans de la Commune ayant nommé, par son Arrêté du 6 Août (sur la demande de M. Godard) dix Commissaires, pour revoir l'Exposé des travaux de cette Assemblée, & ayant invité MM. Moreau de S.-Méry, Député à l'Assemblée Nationale, & de Blois, anciens Représentans, à vouloir bien s'adjoindre aux Commissaires; ayant décidé de plus qu'elle s'en rapportoit définitivement à eux pour l'approbation, la clôture & l'impression de cet Ouvrage; les Commissaires soussignés ont jugé que le Compte rendu, dont l'Assemblée avoit fréquemment interrompu la lecture par ses applaudissemens, répond parfaitement à l'opinion qu'elle a eue des talens du Rédacteur, & qu'il est très-propre à faire connoître les sentimens dont les Représentans de la Commune ont toujours été animés, & que M. Godard a exprimés de manière à convaincre que l'Assemblée a choisi en lui un organe digne d'elle & de ses Commettans.

Signé, *Moreau de S.-Méry*, ancien Président des Electeurs de 1789, & des Représentans de la Commune, Membre de l'Assemblée Nationale.

*De Blois*, ancien Représentant de la Commune.

L'Abbé *Fauchet*, Electeur de 1789, Président actuel de l'Assemblée des Représentans de la Commune.

*Vermil*, Electeur de 1789, ancien Président de l'Assemblée des Représentans de la Commune.

*Bertolio*, Electeur de 1789, ancien Président de l'Assemblée des Représentans de la Commune.

*Ballin*, Secrétaire actuel de l'Assemblée des Représentans de la Commune.

*Chénlaire*,

*Guillot de Blancheville*,

*Charpentier*,

*Quatremère*,

*Menessier*,

*Pelletier*,

} anciens Secrétaïres.

Hôtel-de-Ville, ce 4 Octobre 1790.

---

# MOTION

## DE M. MOREAU DE S.-MÉRY.

*Du Lundi 4 Octobre 1790.*

---

**M**ONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

L'Assemblée Générale des Représentans de la Commune de Paris, dont je n'ai été séparé que par un devoir impérieux, mais à laquelle je suis resté toujours uni par mes sentimens, m'a donné une preuve très-flatteuse de sa confiance, en me nommant l'un des douze Commissaires chargés de l'examen définitif du Compte rendu de son Administration. Cet examen est terminé; & il n'a consisté, en quelque sorte, que dans le renouvellement des justes applaudissemens que vous aviez donnés au Rédacteur de ce travail.

C'est un bel exemple, Messieurs, que celui de Fonctionnaires publics, qui, non contents de laisser parler leurs actions, consignent encore dans un compte rendu, leurs vues & leurs principes, afin que, dans toutes les circonstances, leurs Commerçans puissent juger & les unes & les autres.

A une époque où vous aviez à faire de nombreux sacrifices, votre patriotisme vous a suggéré la pensée de gérer gratuitement les affaires publiques. Persuadé qu'une conséquence de cette résolution est que le Compte rendu de votre Administration soit imprimé à vos frais,

même que les circonstances nous ont commandés. Aujourd'hui, c'en est un qui ne nous est imposé que par nous-mêmes, & dont notre seule délicatesse nous a donné le conseil, que nous entreprenons de remplir.

Nos Procès-verbaux sont publics; la plupart de nos Séances l'ont été; aucune de nos opérations n'a échappé à la surveillance générale; & cependant, nous avons cru que nous devions, à la fin de notre carrière, présenter à nos Concitoyens le tableau universel de ces opérations. Nous avons pensé qu'après avoir reçu ou dû recevoir, en qualité de Conseil - Général de la Commune, les différens comptes de ses administrateurs, nous devions, à notre tour, rendre en quelque sorte les nôtres à la Cité entière, que nous regardons, en ce moment, comme le Conseil-Général de ses Représentans.

Mais, avant d'entrer dans le détail de nos travaux, il est utile de faire observer la différence incalculable de notre position, & de celle des hommes qui vont bientôt nous succéder.

Transportés tout-d'un-coup, & dès le commencement de la Révolution, à la tête d'un nouvel ordre de choses; ne trouvant plus aucune trace de l'ancien Régime, & obligés nous seuls d'en créer un nouveau; assiégés à la fois par tous les genres de calamités, la pénurie des subsistances, la disette du numéraire, l'arrivée per-

pétuelle d'une foule de Déserteurs déguisés sous le titre de Patriotes , & de Brigands infâmes sous celui de Mendians ; forcés de pourvoir à tous ces maux , & d'entendre en même-temps les réclamations , de juger les différends , d'établir les règles qu'une nouvelle organisation civile & militaire entraînoit avec elle ; voilà quelle a été notre position pendant une année entière. Seroit-il étonnant qu'au milieu de tant de difficultés & d'orages , il nous fût échappé quelques fautes ; nous , étrangers alors à tous les détails de l'Administration , presque étonnés de notre nouvelle existence , & qui ressemblions ; pour ainsi dire , à des voyageurs timides , jettés par la tempête sur des plages inconnues , au milieu d'une foule d'Etrangers comme eux.

Nos successeurs, au moins, n'auront plus qu'à maintenir l'ordre que nous avons ramené ; ils agiront d'après la marche qui leur est tracée ; tandis que nous avons été obligés de nous tracer la nôtre ; ils n'auront plus qu'à faire exécuter des règles qui sont établies par le pouvoir législatif ; tandis que , jusqu'à présent , il nous a fallu les établir nous-mêmes , pour les faire exécuter ensuite ; enfin , depuis une année d'observations & d'études , & au milieu de la salutaire publicité des discussions , ils ont acquis une expérience , qui nous a manqué , & qui fera leur force ; en sorte que la sévérité fera un devoir envers eux , comme

l'indulgence, si nous la demandions, en seroit un envers nous.

Mais ce n'est que de justice que nous avons besoin; & c'est elle seule que nous réclamons.

Nous remonterons, dans l'histoire de nos travaux, jusqu'à l'époque à laquelle des Représentans légalement élus ont succédé aux Electeurs; à ces Electeurs qui, n'ayant reçu d'autre mission que de leur zèle & des circonstances, se sont toujours montrés supérieurs aux circonstances elles mêmes; qui doivent être regardés comme les premiers conquérans de la liberté Françoisse; que cependant, huit jours seulement après leur victoire, on voyoit avec tant d'impatience occuper encore les sièges d'où ils avoient dicté les loix qui ont sauvé la Capitale; envers qui maintenant on commence à devenir juste; mais qui ne seront traités avec la reconnoissance qui leur est due, qu'à mesure qu'ils s'éloigneront du moment présent; & que la postérité seule, exempte de partialité & d'envie, saura placer à leur véritable rang.

Depuis la retraite de ces généreux Citoyens, trois Assemblées de Représentans de la Commune se sont succédées.

Mais la seconde, connue ordinairement sous le nom de l'Assemblée des CENTS QUATRE-VINGTS, n'étoit qu'un supplément à la première.

La troisième, connue sous celui de l'Assemblée des TROIS-CENTS s'est trouvée composée de la plus grande partie des Membres qui formoient les deux autres ; en sorte que ces trois Assemblées n'en font véritablement qu'une , & que leurs différentes formations marquent seulement trois époques distinctes dans l'histoire des Représentans provisoires de la Commune.

C'est le 23 Juillet, dans le moment où la Capitale commençoit à respirer des troubles qui ont précédé sa victoire, & des agitations qui l'ont suivie, que M. le Maire écrivit aux Districts pour les inviter à nommer chacun deux députés, qui se réuniroient à l'Hôtel-de-Ville.

Ces Députés y arrivèrent le 25, au nombre de 120 ; & , dès leur première séance, ils se constituèrent sous le titre d'*Assemblée des Représentans de la Commune de Paris*.

Les Electeurs étoient alors dépositaires de toute l'autorité que le Prevôt des-Marchands, le Lieutenant de Police, & l'Intendant exerçoient chacun séparément. La confiance publique l'avoit tout d'un coup transportée dans leurs mains ; & ils répondoient, par leur sagesse, à l'étendue de cette confiance.

Les Représentans de la Commune sentirent combien les lumières, & l'expérience des Electeurs leur seroient utiles ; & leur premier objet,

Dans leur première séance, fut d'envoyer une députation à ces dignes Citoyens, afin de les prier de continuer leurs fonctions, jusqu'à ce qu'il eût été pris des mesures, pour les délivrer d'un fardeau, dont eux-mêmes avoient reconnu qu'ils n'étoient chargés que provisoirement.

En même-temps, ils repartirent quelques uns de leurs Membres dans le Bureau de la Police, dans celui des Subsistances, & dans le Bureau Militaire, parce que c'étoit dans l'exercice des devoirs attachés à chacun de ces Bureaux que résidoit la sûreté de la Capitale; & ils nommèrent seize de leurs Collègues, pour dresser un Plan d'organisation Municipale.

Il falloit aussi se hâter de régler les droits du pouvoir civil & ceux du pouvoir militaire, afin d'empêcher ces deux autorités de se combattre, & de se détruire. Mais un homme (1) qui à l'excellence du commandement, réunit la plus haute sagesse dans les vues & dans les principes, dispensa l'Assemblée de faire à cet égard le règlement qu'il lui appartenoit de promulguer, en venant lui-même professer hautement cette maxime, sans l'existence de laquelle il faudroit renoncer à la liberté, que *l'autorité Militaire doit toujours être dépendante du pouvoir civil.*

Tous ces objets, quelques nombreux & im-

(1) M. la Fayette.

portans qu'il soient, furent traités & fixés, dès la première Séance.

Bientôt les Représentans de la Commune, qui avoient été répartis dans le Bureau de la Police & dans celui des Subsistances, eurent pris connoissance des fonctions attachées à ces Départemens; ils continuerent néanmoins à les exercer conjointement avec ceux de MM. les Electeurs qui leur avoient servi de guides.

Mais deux Assemblées générales, celle des Electeurs & celle des Représentans de la Commune auroient fini par nuire à la chose publique, si l'une & l'autre fussent restées plus longtems en activité; &, le 29 Juillet, lorsque l'Assemblée des Représentans de la Commune eut constaté que la plus grande partie des Députés avoit des pouvoirs absolus & généraux, lorsqu'elle eut arrêté, en conséquence, qu'elle réunissoit le double pouvoir d'administrer provisoirement la Commune, & de travailler à la formation d'un plan d'Administration municipale, elle arrêta que, le 30 Juillet, elle se rendroit dans la salle des Electeurs, & qu'après leur avoir exprimé toute la reconnoissance publique pour les grands services qu'ils avoient rendus à la France, elle leur déclareroit qu'elle ne trouvoit plus aucun obstacle à se charger elle-même des fonctions qu'elle les avoit priés de continuer; mais que, pour leur donner une preuve des sentimens dont elle étoit animée pour eux,

pour marquer à jamais la confiance dont ils étoient dignes , & pour cimenter l'union de la Cité entière avec tant de braves Citoyens , elle les inviteroit à délibérer avec elle sur tous les objets qui se présenteroient à son examen dans la première séance.

On n'oubliera jamais que ce fut le 30 Juillet, que le Ministre, dont le départ précipité doit être considéré comme le premier signal de la Révolution , à qui l'Assemblée a donné , plus d'une fois , des marques signalées de son attachement , & dont elle a voulu que le buste fût placé dans la salle de ses Délibérations ( 1 ), vint à l'Hôtel - de - Ville , précédé de la vertueuse & inséparable

( 1 ) « Au moment où M. Necker se dispoisoit à sortir , ( dit le procès-verbal du 30 Juillet ) un des Membres , pressé par tous les sentimens qui agitoient l'Assemblée , a proposé de lui élever une statue dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville ; l'Assemblée , désirant donner à ce Ministre les témoignages les plus marqués de l'admiration & de l'amour qu'inspirent ses talens & ses vertus , manifestoit ses dispositions par des acclamations multipliées. M. Necker n'est parvenu qu'avec beaucoup de peine à faire entendre l'expression de sa reconnoissance : vivement pénétré de l'honneur qu'on vouloit lui faire , le vœu seul , a-t-il dit , est déjà plus que suffisant pour mettre le comble à son bonheur , & il a supplié l'Assemblée de borner à cette offre les bontés qu'elle daignoit lui accorder ; mais l'Assemblée a arrêté que le buste de M. Necker seroit placé dans la salle qu'elle occupe en cet instant ».

Compagne de sa destinée, environné de tous les objets chers à son cœur, ayant pour escorte un peuple nombreux, qui se pressoit avec amour sur son passage; & qu'il se rendit successivement dans l'Assemblée des Représentans de la Commune, & dans celle des Electeurs. On n'oubliera pas non plus la fermentation que produisit, dans les Districts, la permission solennelle accordée par les premiers à M. de Bézèval de retourner en Suisse, & l'amnistie générale prononcée par les seconds. On n'oubliera pas, enfin, que c'est dans la soirée du 30 Juillet, que les Représentans de la Commune réunis aux Electeurs, révoquèrent ensemble les ordres qu'ils avoient donnés séparément sur la personne du Général étranger, & s'empresèrent ainsi de donner un grand exemple de leur soumission à la volonté générale; ce fut-là le dernier acte public de l'Assemblée des Electeurs.

Alors, les rênes de l'Administration se trouvèrent sans partage entre les mains des Représentans de la Commune ( 1 ).

Quel fardeau, dans un moment où les convois étoient exposés au pillage des brigands; où le Peuple, encore irrité contre ses oppresseurs, se

---

( 1 ) Dans quelques bureaux seulement, ainsi qu'il a été dit plus haut, un certain nombre d'Electeurs administroit encore la chose publique, conjointement avec les Représentans de la Commune, à qui l'expérience des premiers étoit d'un grand secours.

laissoit agiter par tous les mouvemens, & crioit tumultuairement vengeance; où la Ville de S.-Dennys, dont le Maire venoit d'être assassiné, & où les Officiers-Municipaux avoient été forcés de proclamer le pain à *deux sols*, réclamoit l'assistance de l'Assemblée, & les secours de la Ville de Paris; où l'Assemblée, enfin, étoit obligée d'envoyer plusieurs de ses membres dans différentes Villes, pour acheter les grains nécessaires à la subsistance de la Capitale; car, il faut le dire ici, nous avons cru qu'un objet d'une telle importance, & dans des circonstances aussi difficiles, ne devoit être confié qu'à des hommes dont les intentions étoient assurées, & le zèle garanti par le suffrage de leurs Concitoyens.

Il falloit, dans ces conjonctures critiques, se hâter de délibérer pour agir efficacement; il falloit aussi que l'Assemblée doublât ses forces, en doublant le nombre des membres qui la composoit: l'immense complication de ressorts nécessaires à l'Administration de la Capitale; le service perpétuel de l'Assemblée, tant le jour que la nuit; ses députations fréquentes, soit à l'Assemblée Nationale, soit dans les Villes qui réclamoient ses secours, soit dans les pays & sur les routes où il étoit urgent d'aller protéger les convois; tout cela rendoit insuffisant le nombre, en apparence considérable, des Représentans de la Commune.

Un Bureau perpétuel de *Passports* avoit été formé dès le commencement de la révolution, & ne cessoit, ni le jour ni la nuit, d'être en activité, tant que la chose publique parut être en péril (1). Un Comité d'*Administration* étoit établi (2); un autre Comité pour les *Travaux pu-*

(1) L'Assemblée avoit arrêté que tour-à-tour dix-huit de ses Membres feroient, dans les vingt-quatre heures, le service de ce Bureau. 6 devoient arriver à 7 heures du matin, & rester jusqu'à 3 heures; 6 depuis 3 heures jusqu'à onze heures du soir; & 6 depuis onze heures du soir jusqu'à 7 heures du matin.

Le 9 Septembre, l'Assemblée avoit arrêté qu'à compter du 20 de ce mois, il ne seroit plus délivré de Passe-Ports à l'Hôtel-de-Ville, attendu que les motifs qui avoient introduit cette formalité ne subsistoient plus, & que l'entière circulation du commerce devoit être rétablie; elle écrivit même à toutes les Municipalités pour les instruire du parti qu'elle avoit crû devoir prendre. Mais, le 20 Septembre, sur les réclamations de plusieurs villes, elle arrêta que, pour faciliter la circulation dans l'intérieur du Royaume, elle continueroit à délivrer des passe-ports à ceux qui voudroient voyager dans les Provinces. Enfin, le 7 Octobre, on suspendit la délivrance des Passeports; &, le 17, l'Assemblée crut devoir arrêter qu'on continueroit à en délivrer. Cette conduite de l'Assemblée, relativement à la nécessité ou l'inutilité des passe-ports, marque les différentes & principales époques de ses craintes & de ses espérances.

(2) Il avoit été enjoint, par l'Assemblée, à ce Comité, de veiller à toutes les opérations de l'Administration. Le Trésorier de la Ville ne pouvoit payer la plus

blics (1), ne tarda pas à l'être. Le Comité de Police (2) qui, pendant quatre mois entiers, a rendu à la Capitale & à la France des services

---

légère somme que sur un mandat signé de quatre Membres du Comité. Aucune dépense ne pouvoit être ordonnée qu'elle n'eût d'abord été communiquée à ce Comité, & approuvée par deux de ses Membres pour les objets de détails, & par quatre, au moins, pour les objets importans. Le rapport de ses opérations fut fait à l'Assemblée le 30 Septembre. L'Assemblée entendit, le même jour, les Commissaires nommés pour examiner les états de recette & de dépense du Trésorier de la Ville (M. de Villeneuve); elle en fut extrêmement satisfaite, & ordonna qu'ils fussent imprimés & envoyés aux Districts.

(1) Le Comité des *Travaux publics* avoit été établi dans un moment où l'on redoutoit les malheurs que pouvoit occasionner l'insubordination des Ouvriers répandus dans les ateliers des environs de la Capitale. Il exerça sur ces Ouvriers une grande influence, en déterminant tous ceux qui n'étoient pas de Paris à accepter les passe-ports qui leur étoient nécessaires pour s'en retourner dans leurs Provinces.

(2) Au lieu d'expliquer nous-même ce que c'étoit que le Comité de Police, nous préférons de rendre publics les éclaircissimens que nous avons demandés à cet égard à M. l'Abbé Fauchet, qui a été Membre de ce Comité dès le moment de sa création, & qui en a été long-temps Président. Voici une partie de la Note intéressante & énergique qu'il a bien voulu nous communiquer :

« Le Comité de Police, dit-il, étoit composé de  
» Citoyens élus par le peuple lui-même, dans sa grande

inestimables , avoit été créé le 14 Juillet. La formation de tous ces Comités auroit fini par réduire l'Assemblée à un beaucoup trop petit nombre de

---

» & tumultueuse Assemblée de l'Hôtel-de-Ville , au  
 » premier moment de la Révolution , & de quelques  
 » Représentans de la Commune , qui lui furent en-  
 » suite adjoints pour partager leurs difficiles & conti-  
 » nuels travaux. Les Membres de ce Comité étoient  
 » en petit nombre , & toujours les mêmes ; ils ont conf-  
 » tamment , pendant quatre mois , passé les jours & les  
 » nuits , au milieu des plus grands périls , à réprimer  
 » tous les désordres , à calmer les effervescences terribles  
 » & toujours renaissantes , à exercer une police univer-  
 » selle , non-seulement dans Paris , mais à dix lieues  
 » à la ronde , où aucune autre autorité que la leur ne  
 » pouvoit avoir d'effet. Ils jugeoient tous les différends  
 » avec une extrême promptitude , commandée par le  
 » torrent des circonstances , & avec une justice impar-  
 » tiale , qui obtenoit la soumission. Les Comités de  
 » Districts ne prononçoient alors sur rien , & leur ren-  
 » voyoient tout. Leur bureau étoit assailli , & à chaque  
 » minute , par vingt affaires de différens genres , &  
 » toutes aussi instantes les unes que les autres. Il falloit  
 » juger soudain , au milieu d'un tumulte affreux , & être  
 » impassible aux plus insolentes menaces. La rectitude  
 » naturelle , les droits de l'homme , & les besoins urgens  
 » d'une Société qui a rompu tous les liens de son an-  
 » cienne servitude , pour s'organiser dans les principes  
 » d'une constitution nouvelle , étoient les seules règles  
 » de leur jugement. C'étoit la justice des peuples Sau-  
 » vages , exercée par des hommes éclairés , à qui on  
 » ne laissoit pas un instant pour la réflexion , & à qui